

*République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville*

*Mairie d'Hombourg-Budange 1 rue de la fontaine 57920 Hombourg-Budange*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Hombourg-Budange, **le vingt-sept juin deux mil vingt-deux à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier HILBERT, Maire.

	Présents	Absents	A donné procuration à	
ALBERT Christelle		X		Nombre de Conseillers Elus : <b>15</b> En fonction : <b>15</b> Présents : <b>9</b> Votants : <b>10</b>
BEAUCHESNE Michèle	X			
BLANC Isabelle	X			
BRACONNIER Alain	X			
CORPLET Maryline		X		Date de convocation <b>Le 21 juin 2022</b>
GRIMALDI Lucien		X	LEROY Romain	
HILBERT Didier	X			
HITZ Laurence		X		Date d'affichage <b>Le 28 juin 2022</b>
HOSSANN Samuel		X		
IRENE Valérie	X			
LEROY Romain	X			Secrétaire de séance <b>BRACONNIER Alain</b>
MONTIGNY Céline	X			
MOSSE Nathalie	X			
MULLER Franck	X			
SIMEON Gaëtan		X		

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022
  1. Suppression et création d'emploi (adjoint territorial d'animation)
  2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
  3. Informations diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Alain BRACONNIER est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité par les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### **1-Délibération n° D2022/019**

**Objet : Suppression et création d'emploi (filière animation)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la démission de l'adjoint d'animation et de la mise en place du décompte du temps de travail des agents publics, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8,26 heures hebdomadaires soit 8,26/35<sup>ème</sup> au service animation,

Et

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8,15 heures hebdomadaires, soit 8,15/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie C au service animation à compter du 02/09/2022, pour assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants durant le transport scolaire, à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation, sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 ;

**Vu** le tableau des emplois ;

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1	1	8,15

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

## **2-Délibération n° D2022/020**

**Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement ;

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la modalité de publicité suivante :  
Publicité des actes de la commune par affichage

## **3-Informations diverses**

L'association Alys remercie les membres du conseil pour l'octroi et le versement de la subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,